

QUELQUES SOUVENIRS SUR LES COLLABORATEURS

DE

« LA KABYLIE ET LES COUTUMES KABYLES »

M. Bernard Luc, juge au tribunal de 1^{re} instance de Lombez, a publié en 1917 une savante étude sur le Droit kabyle (1). Pour bien mettre en lumière le peuple dont il étudie les coutumes, l'auteur a placé en tête de son travail un aperçu géographique de la Kabylie et une esquisse de la constitution politique et sociale de cette contrée au temps de son indépendance. Son livre présente ainsi un tableau complet de l'ancienne société kabyle. La science juridique s'allie au mouvement et à la vie pour peindre à nos yeux des êtres bien réels, surpris en pleine action, au sein d'une civilisation originale que nous ne connaissons guère.

La lecture de cet ouvrage est aussi attrayante pour l'homme du monde qu'elle doit être instructive pour le jurisconsulte. M. Bernard Luc cite souvent parmi ses devanciers MM. Hanoteau et Letourneux, qui ont publié, il y a près de cinquante ans, « La Kabylie et les coutumes kabyles » (2). Considérant cette œuvre comme une des sources les plus anciennes de la législation spéciale de la Grande Kabylie, il l'a commentée et analysée avec la cri-

(1) *Le Droit Kabyle*, par M. Bernard Luc (Paris, Augustin Challamel, 2^e édit., 1917).

(2) *La Kabylie et les coutumes Kabyles*, par MM. Hanoteau et Letourneux (Paris, Challamel, 3 vol., 1^{re} édit., 1873).

tique la plus scrupuleuse. Pour se rendre compte de la valeur des assertions qu'elle contient et déterminer sur des bases solides le degré de confiance qu'elles méritent, il a recherché les sources d'information dont on disposait à l'époque de sa rédaction et a scruté la manière dont on les avait utilisées. De là, quelques pages pleines d'entrain sur les auteurs, les Kabyles qui les ont documentés et un récit vif et alerte des entretiens au cours desquels les renseignements ont été recueillis.

Fils du Général Hanoteau et ayant intimement connu M. Letourneux, j'ai assisté, quoique bien jeune alors, à la composition de leur ouvrage. J'ai conservé des souvenirs précis des méthodes qu'ils ont employées pour effectuer leurs recherches et mener à bien leur travail. Je veux donc profiter de l'occasion qui se présente pour consigner par écrit ce dont je me souviens et apporter un des derniers témoignages qui puissent aujourd'hui faire revivre fidèlement et en détails cette longue collaboration.

M. Luc expose que MM. Hanoteau et Letourneux eurent recours principalement aux lumières de deux marabouts, appartenant à une famille considérée du pays, Si Moula et Si Lounis, des Aït-Ameur, qui habitaient à Tamazirt, à 9 kilomètres de Fort-National (alors Fort-Napoléon). Il conte comme il suit le premier contact des deux Français et de leurs interlocuteurs Kabyles :

« Munis des recommandations chaleureuses de l'autorité militaire, ces deux savants, chez qui les Aït-ou-Ameur virent surtout deux hommes influents, vinrent demander à Si Moula une hospitalité dont, grâce à l'institution des mesrouf, la tribu allait faire les frais, et, de plus, la connaissance des Kanoun et des institutions kabyles qu'ils se disposaient à codifier. Si Moula n'eut garde de mal recevoir ces hôtes éminents. L'onction de sa parole, le charme de son esprit, l'extrême finesse de sa pensée et la haute distinction de ses manières, mises en relief par la rudesse soldatesque de Si Lounis, au cours

des fréquentes visites de celui-ci, influencèrent profondément MM. Letourneux et Hanoteau. Nul, d'ailleurs, ne savait mieux et plus que Si Moula, nul ne pouvait mieux renseigner et nul ne renseigna mieux que lui, excepté, et la chose est fort naturelle, dans les questions où la franchise eût nui aux intérêts de la famille. C'est à la clarté de cette réserve qu'il faudra donc lire le bel ouvrage de MM. Letourneux et Hanoteau (1) ».

Si, prenant ce passage à la lettre, nous en tirions la conclusion qu'un espace de quelques jours a suffi à ces érudits pour bien comprendre la société kabyle, si peu connue à cette époque, et pour s'assimiler, sans trop d'erreurs et de lacunes, tous les détails de son organisation et de sa législation, nous dépasserions certainement la pensée de M. Bernard Luc. Mais, il ne ressort pas moins de cette lecture que la documentation aurait été rapidement menée.

En disant en quelques mots ce que furent les auteurs de « La Kabylie et les coutumes kabyles », quelles circonstances leur permirent de recueillir les documents originaux dont ils se sont servis et comment leur ouvrage fut élaboré, j'espère montrer que, contrairement à l'impression que laisse dans l'esprit l'exposé de M. Luc, leurs recherches et leurs travaux furent lents, ardu, accompagnés de tâtonnements et de scrupules et que les résultats de leurs investigations furent toujours contrôlés avec la plus exigeante conscience.

★★

En janvier 1859, le chef de bataillon du génie Hanoteau était nommé Commandant supérieur du cercle de Dra-el-Mizan.

C'est à cette époque que remontent les premières re-

(1) Pages 54-55.

cherches entreprises par lui sur le droit et les coutumes kabyles.

Il avait fait partie, pendant huit ans, du service des affaires indigènes et, sauf pendant six mois passés à Médéa comme chef du bureau arabe, il avait été continuellement attaché au Bureau Politique (1) à Alger. Ces fonctions lui avaient permis de se familiariser avec toutes les questions qui touchaient à l'administration de nos sujets algériens et de profiter des leçons et de l'expérience de son premier chef, le Général Daumas, que ses écrits ont rendu célèbre, qui avait longtemps vécu au milieu des Arabes, s'était intéressé à eux et les connaissait bien.

La Grande Kabylie, pacifiée depuis dix-huit mois seulement, n'avait encore été que très sommairement explorée; ce n'était cependant pas une contrée complètement inconnue. A la suite des expéditions de 1846 et de 1847, nous avons appris combien le Kabyle différait de l'Arabe. Des écrivains avaient étudié ces populations nouvellement découvertes et publié les résultats de leurs observations. C'est ainsi qu'avaient paru, à cette époque, *La Grande Kabylie* du général Daumas, *l'Etude sur la Kabylie* de Carette, *La Kabylie et les Kabyles* de Mac-Carty. Quand la conquête du massif du Djurjura eut été définitivement assurée par la brillante campagne de 1857 et que nous pûmes accéder librement au milieu de nos nouveaux sujets, les recherches sur la Kabylie se multiplièrent et se précisèrent. Savants et officiers se mirent immédiatement à décrire le pays et ses habitants, et les œuvres de ces pionniers de la première heure, Berbrugger, Devaux et d'autres que j'oublie, vivent encore aujourd'hui pour attester leur labeur et leur perspicacité.

Le nouveau commandant supérieur de Dra-el-Mizan

(1) Le Bureau Politique des Affaires arabes relevait directement du Gouverneur Général et était chargé de l'administration des indigènes de toute l'Algérie.

arrivait à son poste très préparé au rôle qui lui incombait. Il parlait très couramment l'arabe et le kabyle, ce qui lui permettait d'entrer en relations directes et sans intermédiaires avec ses administrés ; il lisait et écrivait l'arabe. L'année précédente il avait achevé la publication de sa grammaire kabyle et il pouvait dès lors consacrer tous ses loisirs à l'étude du droit kabyle.

Il avait assisté, au bureau politique, à l'élaboration des règles, parfois contestables, que nous avons imposées à ces populations, pour affermir notre domination et assurer leur pacifique développement, tout en maintenant leurs libertés.

Les commandants supérieurs jouissaient de pouvoirs très étendus vis-à-vis des indigènes. Les questions qui se présentaient étaient nombreuses et de tout ordre, politiques, administratives, judiciaires ; leur solution était toujours délicate, car la France avait tenu à laisser intacte l'organisation séculaire du pays. Il fallait, pour agir en pleine conscience et juger sainement, connaître dans tous ses détails le peuple qu'on administrait et les lois qui le régissaient. Les ouvrages français, que nous avons énumérés ci-dessus, renfermaient des renseignements fort utiles ; certaines institutions kabyles y étaient traitées avec compétence, mais le nombre des questions abordées était restreint et celles qui étaient étudiées ne comportaient que des vues d'ensemble et des développements sommaires. Le Gouvernement général de l'Algérie avait bien établi des instructions pour guider les administrateurs, mais ces instructions restaient le plus souvent dans le vague et manquaient de précision. Quant aux écrits kabyles ou arabes, ils faisaient à peu près complètement défaut. Un cas concret se présentant, l'absence de toute directive imposait au commandant supérieur une longue étude pour s'éclairer sur le bien-fondé et l'équité de la solution à intervenir. Cette étude ne pouvait se faire qu'en s'abouchant avec les indigènes et en tirant de leurs

réponses, toujours difficiles à interpréter, les règles applicables au cas particulier envisagé.

L'opinion des jurisconsultes, les délibérations des djemâas et les kanoun étaient les trois sources auxquelles il fallait puiser le droit kabyle. Le commandant Hanoteau ne pouvait les obtenir qu'en allant les capter dans les villages ou en les faisant affluer à Dra-el-Mizan.

Or, l'obligation de faire sentir aux indigènes l'action de la domination française imposait aux commandants supérieurs de fréquentes tournées et des séjours plus ou moins prolongés dans les villages kabyles. La chasse, seule distraction de Dra-el-Mizan dans ces temps reculés, et les promenades à cheval quotidiennes fournissaient également des occasions pour traverser ces mêmes villages ou s'y reposer aux heures chaudes de la journée. Les indigènes, très bavards, heureux de converser avec un chef militaire, ne se faisaient pas prier pour répondre aux questions posées et le renseigner sur les incidents de la vie journalière ; en choisissant ses interlocuteurs, il était possible d'aborder des sujets d'ordre plus relevé et de rapporter d'utiles renseignements sur les pouvoirs publics, l'application des kanoun, les actes des djemâas.

Les informations que le commandant Hanoteau recueillait ainsi se complétaient à Dra-el-Mizan, où le cabinet du commandant supérieur était accessible à tous ceux qui se présentaient. Les uns venaient se plaindre d'une injustice ou se défendre d'une mauvaise action ; les autres accusaient un coreligionnaire ou même un Français ; d'autres enfin sollicitaient pour eux, pour leur famille, pour leur village. Il ne fallut pas longtemps pour parcourir avec ces réclameurs et ces solliciteurs toute l'étendue des codes kabyles. Les autorités et les gens influents ou instruits se rendaient également dans le même cabinet, soit de leur plein gré, soit sur une convocation spéciale. Interrogés sur un point de droit ou d'organisation, ils contribuaient à augmenter le nombre des questions élucidées sur la constitution et la législation.

C'est à la suite de ces entretiens que le commandant Hanoteau, après bien des enquêtes renouvelées, des réponses reconnues inexactes, des opinions admises puis rejetées, après avoir examiné de nombreuses délibérations de djemâas, dégagea et mit par écrit les règles qui servaient de base à la société kabyle. Ce travail, commencé à Dra-el-Mizan, poursuivi à Fort-Napoléon, ne devait être définitivement arrêté que longtemps plus tard à Alger.

Existait-il dans les environs de 1860 des kanoun écrits ? Ma mémoire ne me fournit aucune réponse. Mais s'il s'en trouvait d'égarés dans certains villages, leur nombre était fort restreint et ne devait pas dépasser quelques unités. La majorité d'entre eux étaient confiés à la tradition orale et il fallait les fixer sur le papier, puis les traduire en français. Ces opérations procuraient un double plaisir au commandant Hanoteau : exhumers le droit kabyle, satisfaire la passion du philologue (1).

Il a recueilli lui-même un grand nombre de kanoun de la bouche des récitants, mais l'opération était trop absorbante pour être continuée exclusivement par lui. Il se fit aider dans cette tâche ingrate par des indigènes assez instruits pour écrire en caractères arabes sous la dictée, notamment par un jeune interprète militaire, Saïd, qui possédait tant bien que mal la langue française (2). Ces kanoun, sauf quelques exceptions, ont été traduits en français par le commandant Hanoteau, puis

(1) Le Commandant Hanoteau, outre sa grammaire kabyle, avait, à cette époque, terminé sa grammaire Tamachek dont la préface est datée de Dra-el-Mizan (février 1859).

(2) El Hadj Saïd ben Ali, né en 1829 à Sghil ou Ammas, tribu des Zouaouas, interprète provisoire au bureau politique des Affaires arabes à Alger le 5 août 1854, interprète auxiliaire de 2^e classe le 10 novembre 1854, sert successivement dans la subdivision de Dellys, auprès du 1^{er} Conseil de guerre à Alger, à Collo et à l'annexe des Beni-Liansour jusqu'à sa radiation des cadres le 8 septembre 1869, Chevalier de la Légion d'Honneur le 12 août 1864.

texte kabyle et traduction ont été vérifiés par lui, avec l'aide et en présence de celui qui avait récité et de celui qui avait tenu la plume, afin de permettre au récitant de se rendre compte si sa pensée avait été fidèlement rendue et de relever à la fois les erreurs du traducteur et du copiste.

En novembre 1860, le commandant Hanoteau était nommé commandant supérieur de Fort-Napoléon. Ses fonctions et devoirs professionnels restaient les mêmes qu'à Dra-el-Mizan, de sorte que les relations avec les indigènes se continuèrent et que la récolte des renseignements se poursuivit dans les mêmes conditions et au moyen des mêmes procédés.

La jeunesse et le peu d'instruction générale de Saïd, sa connaissance imparfaite de la langue française n'avaient pas permis de l'utiliser bien fructueusement en dehors des besognes purement matérielles. Il en allait être autrement du khodja du bureau arabe de Fort-Napoléon, Si Moula n-Aït Ameur (1), homme instruit et intelligent, connaissant bien l'arabe et le droit musulman. Le colonel Hanoteau (2) l'employa d'abord à rassembler des kanoun, puis à se faire indiquer par lui, dans différentes tribus, les hommes les plus versés dans l'étude du droit ou connais-

(1) Les Aït-Ameur étaient représentés dans les environs de 1860 par deux frères, Si Lounis-n-Aït-Ameur et Si Moula-n-Aït-Ameur. Je les ai beaucoup connus tous les deux et suis resté en relations avec leurs enfants. Leur famille a été très dévouée à la mienne et a toujours été très attachée à la cause française ; je lui suis très affectionné.

Les deux frères habitaient, en commun, à Tamazirt, une petite maison à un étage avec trois fenêtres de façade, qui, construite par le génie militaire en 1857, a été brûlée par les insurgés en 1871 et réédifiée depuis, encore par le génie militaire. Si Lounis, l'aîné, était le chef de la famille, et son frère suivait docilement ses directions en toutes choses. La plus grande harmonie régnait d'ailleurs dans toute la famille.

La maison de Tamazirt continue à être habitée par deux fils de Si Moula et un de Si Lounis.

(2) Il fut promu lieutenant-colonel en décembre 1861.

sant le mieux une question spéciale. Il contrôla avec lui ce qu'il avait préparé à Dra-el-Mizan, compléta les parties inachevées et combla les lacunes qui lui apparaissaient, à mesure que ses investigations s'étendaient et se précisaient.

Si Moula eut d'abord quelque peine à comprendre ce qu'on attendait de lui, mais, dès qu'il l'eut compris, il s'y intéressa et fit tous ses efforts pour coopérer au but poursuivi. Il réfléchissait à ces questions administratives et juridiques et quand il connaissait un fait, un jugement d'une djemâa, un article de kanoun, qui confirmaient ou infirmaient une opinion, il s'empressait de les communiquer. Il ne fut qu'un des nombreux auxiliaires mis à contribution, mais il fut le principal, le plus utile et le plus précieux ; une mention toute spéciale, insérée dans la préface de *La Kabylie et les coutumes kabyles*, reconnaît équitablement et fait ressortir la continuité et l'importance de son intervention.

Le colonel Hanoteau, nommé directeur des affaires arabes de la division d'Alger, rejoignit la capitale de l'Algérie en novembre 1862. Il abandonnait l'administration directe d'une fraction de la Kabylie, mais la direction d'ensemble et le contrôle des affaires indigènes de toute la division, qu'il assumait, lui permettaient de se tenir au courant des événements importants de la région qu'il venait de quitter. Il profita d'ailleurs de sa nouvelle situation et des facilités qu'elle lui procurait pour perfectionner ses études antérieures et faire rechercher de nouveaux documents dont il confia la découverte aux commandants supérieurs et interprètes militaires détachés dans les différents cercles de l'Algérie.

D'ailleurs, de par ses fonctions, il avait la possibilité, dont il usa largement, de mander à Alger tous les Kabyles dont les lumières pouvaient lui être utiles.

Les résultats des études poursuivies pendant quatre années à Dra-el-Mizan et à Fort-Napoléon étaient consi-

gnés dans des notes manuscrites, conservées par leur rédacteur pour son usage personnel. Il les avait utilisées pour rédiger des instructions à l'usage des officiers servant sous ses ordres en Kabylie et des rapports adressés à ses chefs hiérarchiques. Mais, en réalité, ces notes avaient été établies dans le but unique de faciliter le service et sans aucune pensée de divulgation publique. Quelques amis, qui s'intéressaient à la Kabylie, et parmi lesquels je citerai M. Urbain, M. Bresnier, professeur à la chaire d'arabe d'Alger, le général Gresley, M. Berbrugger, M. Labéaume, prirent connaissance de ces notes et conseillèrent d'en faire l'objet d'une publication, lui prédisant un très sérieux succès. La réalisation ne présentait pas de difficultés ; il suffisait de procéder à une révision rapide et à quelques retouches, puis d'accepter les offres de la *Revue Africaine* qui ouvrait ses colonnes.

Ce premier projet, conçu sous la forme d'une série de monographies séparées, fut rapidement abandonné et à sa place surgit l'idée de traiter la question kabyle scientifiquement, dans un travail d'ensemble, embrassant tout ce que l'on savait sur l'organisation de cette société. Un ouvrage d'érudition et exclusivement technique, réservé à quelques spécialistes, se substituait ainsi à une œuvre de vulgarisation destinée au grand public. Le plan d'ensemble fut élaboré à ce moment, à peu près tel qu'il été définitivement réalisé, et la rédaction commença.

Tant qu'il ne s'agit que de géographie, de politique ou d'administration, tout marcha à souhait et rapidement ; il n'y avait qu'à compléter et souder entre eux les fragments antérieurement ébauchés. Mais quand il fallut entamer la partie juridique, le colonel Hanoteau, qui n'avait jamais eu l'occasion d'étudier en détail les sciences enseignées dans nos facultés de droit, se heurta à des difficultés et à des scrupules de rédaction. Quel terme appliquer à un fait déterminé ? Vol, abus de confiance, escroquerie, filouterie, etc. ? Une étude attentive de nos codes

conduisait à la solution du problème dans chaque cas particulier, mais le travail était long. Malgré cela la besogne continuait, les connaissances juridiques se perfectionnaient, les termes précis se présentaient plus facilement et le but à atteindre se laissait entrevoir sans crainte de trop d'accrocs scientifiques. Un hasard modifia cette situation.

Dans le courant de l'été de 1863, le colonel Hanoteau, se rendant en France, voyagea, d'Alger à Marseille, avec un conseiller à la Cour d'Alger qu'il n'avait jamais abordé, mais dont il connaissait le nom et la valeur : c'était M. Letourneux. Les traversées duraient alors 48 heures ; on avait le temps de causer et même de se lier. M. Letourneux s'intéressait à la Kabylie, où il avait effectué des excursions botaniques, soit seul, soit avec son ami, le docteur Cosson, soit avec d'autres ; il savait que son compagnon de voyage écrivait sur cette contrée. On parla d'elle d'abord, puis de l'ouvrage en préparation et on en vint tout naturellement à discuter les difficultés rencontrées dans la rédaction du droit kabyle proprement dit. Finalement, le colonel Hanoteau demanda à M. Letourneux s'il était disposé à collaborer avec lui. Ce dernier ne refusait jamais un travail surtout quand le sujet n'avait pas encore été traité et il accepta avec enthousiasme. Le plan déjà établi fut maintenu et il fut convenu que l'ouvrage ainsi projeté ne serait pas la simple juxtaposition de deux parties indépendantes et traitées séparément, mais qu'il serait réellement l'œuvre de l'un et de l'autre collaborateur. Par suite, les chapitres déjà sur pied, comme ceux qui venaient d'échoir à M. Letourneux, devaient faire l'objet d'un commun examen.

M. Letourneux était le fils d'un magistrat de Rennes. Il débuta dans la magistrature comme substitut à Riom, occupa différents sièges en Algérie, notamment celui de procureur impérial à Bône et était, en 1863, conseiller à la Cour impériale d'Alger. C'était une très belle intelli-

gence secondée par une mémoire impeccable ; gai, bon enfant, prenant la vie comme elle venait, toujours content, sans besoins matériels et « sans souci d'avoir plus de poils blancs dans sa barbe que de pièces blanches dans son porte-monnaie » (1). Il était poète à ses heures, s'attachant même gaillardement à la chanson. Beaucoup d'esprit naturel, avec un penchant à l'ironie, le faisait redouter par ses collègues de la magistrature et même par ses chefs, quand il passait leurs considérants et attendus au crible de son bon sens. Il écrivait élégamment et en se jouant. Une très belle culture littéraire s'ajoutait à ses talents de jurisconsulte et à sa science du droit musulman. Il s'occupait de linguistique et savait l'arabe. L'archéologie lui était familière et l'a passionné, surtout dans la dernière période de sa vie. Mais la fée bienfaisante, qui l'avait si généreusement doué, avait oublié d'ajouter la persévérance à toutes ces qualités. Il commençait avec enthousiasme, travaillait avec fougue tant que le sujet présentait des difficultés, mais, celles-ci surmontées, la route plane et sans obstacles ne l'intéressait plus ; il déviait dans la première traverse qu'il rencontrait pourvu qu'elle fût inexplorée. Aussi, ce travailleur infatigable, qui a beaucoup produit, n'a pas coordonné ses efforts, et, si nous en exceptons *La Kabylie et les coutumes kabyles*, son œuvre est restée éparse et n'est connue que de quelques privilégiés (2).

Une grande passion l'a dominé toute sa vie ; il la cultivait avec tant de plaisir qu'elle lui a fait négliger et parfois abandonner des travaux qui auraient consacré sa réputation et lui auraient fait occuper, dans sa génération, la place éminente qui lui revenait ; c'était la botanique,

(1) Lettre de M. Letourneux à l'occasion de sa cinquantième année adressée au Général Hanoteau.

(2) Elisée Reclus, dans le volume de sa Géographie universelle où il traite de l'Algérie, mentionne fréquemment des notes manuscrites de M. Letourneux. Ces notes n'ont jamais été imprimées.

dans laquelle il excellait d'ailleurs. Herboriser était toujours pour lui un désir ardent et la découverte d'une plante lui faisait oublier les fatigues bravées pour aller à sa recherche, en pleine chaleur, au sommet des plus hautes montagnes de l'Algérie.

M. Letourneux travailla assidûment pendant les années 1864 et 1865. Son collaborateur était, lui aussi, à Alger et consacrait tout son temps à *La Kabylie et les coutumes kabyles*, car, dans le courant de l'été de 1864, le Gouverneur général, dans le but de hâter la publication de l'œuvre entreprise, l'avait libéré de tout service et chargé exclusivement de cette mission spéciale. En outre, pour plus de facilité, l'autorité militaire continuait à convoquer à Alger tous les Kabyles dont l'un ou l'autre des collaborateurs pouvait avoir besoin. Les réunions de ces derniers étaient donc fréquentes. Mais, en février 1866, le colonel Hanoteau quitta Alger pour retourner à Fort-Napoléon et M. Letourneux resta seul. Son esprit chercheur avait besoin de sujets nouveaux ; il les découvrit sans peine et ne pensa plus qu'à eux. Les coutumes kabyles passèrent au second plan de ses préoccupations, en même temps que l'herborisation, trop délaissée depuis deux ans, reprenait ses droits. Il fallait continuellement lui rappeler ses promesses, l'attirer à Fort-Napoléon et l'y maintenir tant que la passion botanique sommeillait. L'ouvrage n'avancait qu'à pas lents. Il ne fut achevé qu'en 1868, à la fin des vacances judiciaires, que M. Letourneux passa tout entières à Fort-Napoléon.

J'étais à Fort-Napoléon pendant les mois d'août et de septembre 1868, au cours desquels M. Letourneux, retrouvant toute son ardeur du début, rédigea les derniers chapitres du droit kabyle, puis se joignit à son collaborateur pour revoir une dernière fois tout l'ensemble de l'ouvrage. Chaque matin les deux auteurs travaillaient en commun, presque toujours avec Si Moula, souvent aussi avec d'autres Kabyles, arrêtaient les dispositions définitives du cha-

pitre en élaboration ou en révision, puis fixaient le programme du lendemain afin que chacun pût y réfléchir et qu'on eût le temps de convoquer les informateurs nécessaires. L'après-midi était normalement consacrée à la rédaction, effectuée le plus souvent par M. Letourneux ; parfois la vérification d'un point douteux obligeait d'entendre quelques Kabyles. Le travail de la journée était arrêté le soir, après le dîner, et remis le lendemain au secrétaire du commandant supérieur qui en assurait la mise au net.

Le manuscrit fut expédié, à la fin de septembre 1868, au maréchal de Mac-Mahon, gouverneur général de l'Algérie, qui avait projeté de le faire imprimer aux frais de l'Etat par l'Imprimerie impériale. Il traîna longtemps dans les bureaux des différents échelons hiérarchiques, fut égaré pendant les troubles de la Commune de 1871, puis enfin retrouvé. Le premier volume parut en 1872, les deux derniers en 1873.

J'ai raconté avec sincérité la genèse et l'élaboration de *La Kabylie et les coutumes kabyles*, en cherchant à mettre en évidence le rôle de chacun des auteurs et la part qui revient à Si Moula n-Aït Ameur. L'un de ces auteurs a travaillé quatre ou cinq ans pour réunir les matériaux et le même laps de temps pour en tirer parti ; l'autre a employé cinq années à contrôler les documents qui lui étaient remis et les mettre en œuvre avec son collaborateur. Ce fut un très long travail de recherches et de critique.

Quelques détails anecdotiques du récit de M. Bernard Lu, que j'ai cité au début de cette notice, me semblent donc être à modifier. Le séjour chez Si Moula, à Tamazirt, n'avait aucun raison d'être et n'a pas eu lieu ; quand son chef avait à lui demander un renseignement, il le

convoquait dans son cabinet. De même, ce chef, commandant supérieur de Fort-Napoléon, n'avait besoin d'aucune recommandation pour être bien reçu par un marabout kabyle, s'il lui plaisait d'aller le voir. De même, les fréquentes visites de Si Lounis à son frère, pendant le prétendu séjour de MM. Hanoteau et Letourneux à Tamazirt, mentionnées à la page 55, n'auraient pas eu besoin de s'effectuer puisque les deux familles vivaient en commun. Enfin, contrairement à ce qui est dit page 53, au sujet de l'absence de postérité de Si Moula, quatre fils de celui-ci vivent encore en Afrique. L'hospitalité offerte par Si Moula étant toute d'imagination, les frais qu'elle aurait occasionnés s'évanouissent avec elle et n'ont obéré ni cet hôte fictif ni ses administrés.

Je tiens à affirmer que jamais ni le général Hanoteau, ni M. Letourneux n'ont accepté quoi que ce soit des indigènes et que le premier, dans sa longue carrière en Algérie, a toujours exigé et obtenu de ses subordonnés qu'ils se conformassent rigoureusement à cette ligne de conduite. L'un et l'autre auraient certainement été irrités d'apprendre qu'une tribu avait supporté des dépenses à leur occasion. S'ils l'avaient soupçonné, ils ne l'auraient pas toléré.

★★

Pour terminer ce que je veux dire sur *La Kabylie et les coutumes kabyles*, je parlerai de l'esprit qui a présidé à sa composition. Ce livre ne devait être, dans la pensée commune des deux collaborateurs, qu'une description pure et simple du pays et de la société kabyle, tels que nous les avons trouvés au moment de notre conquête et avant qu'ils n'aient subi les modifications que notre domination ne devait pas manquer d'y apporter. Appliquant rigoureusement ce programme, le colonel Hanoteau a tenu expressément, par une volonté bien arrêtée, à ce qu'on se limitât à l'expression des faits notoirement connus et incontestablement réels et qu'on ne s'occupât ni du

passé, ni des origines du peuple étudié. M. Letourneux, au contraire, n'aurait pas mieux demandé que de lâcher la bride à sa brillante imagination et aurait volontiers échafaudé des théories et des systèmes. Son collaborateur ne l'a pas voulu, préférant se débarrasser tout de suite d'hypothèses dont la durée est souvent éphémère et dont la valeur scientifique prête toujours à contestation. L'expression de « compilation codifiée », employée par M. Camille Sabatier, dans la préface du « droit kabyle » ne lui aurait pas déplu, sous cette réserve assez originale que les sources de cette compilation étaient le résultat du travail des auteurs eux-mêmes.

Général Maurice HANOTEAU.

